

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE.

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du laboratoire NGERE pour les écoles d'automne #FUTURES sont fixés comme suit :

Pour l'édition 2025

Ecole d'automne #FUTURES - Edition 2025 : Quand intestin et cerveau communiquent : comprendre un dialogue essentiel à la santé, du 15 au 17 octobre 2025

- Inscription pleine (Enseignant, Chercheur, Postdoctorant, Professionnel etc...) : 227,27 € HT (250 € TTC)
- Inscription étudiant hors UL (Master, Doctorant, Interne...) : 181,82 € HT (soit 200 € TTC)
- Inscription étudiant UL (Master, Doctorant, Interne...) : 90,91 € HT (soit 100 € TTC)

Pour l'édition 2024 :

Ecole d'automne #FUTURES - Edition 2024 : Nutrition & MIC, du 12 au 15 novembre 2024

- Inscription pleine (Enseignant, Chercheur, Postdoctorant, Professionnel etc...) : 227,27 € HT (250 € TTC)
- Inscription étudiant hors UL (Master, Doctorant, Interne...) : 181,82 € HT (soit 200 € TTC)
- Inscription étudiant UL (Master, Doctorant, Interne...) : 90,91 € HT (soit 100 € TTC)

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2026



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

26 JAN. 2026